

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
COMPTE RENDU**

-----0-----

Dossier n° 01-2021 : Installation d'un conseiller municipal

Madame Karine SIGNAC a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale par courrier reçu en mairie le 06 janvier 2021. Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, monsieur Vincent CHARRIER est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Dossier n° 02-2021 : Formation du huis clos

Le public ne pouvant se rendre au conseil municipal pendant les heures de couvre-feu, le conseil municipal est invité à la demande du maire, à se prononcer sans débat et à la majorité absolue des membres présents ou représentés, sur la tenue de la réunion à huis-clos (article L2121-18 du code général des collectivités territoriales).

Adopté par 31 voix pour et 2 abstentions (MM. CAILLAUD, VILATTE)

Dossier n° 03-2021 : Commissions municipales

Le conseil municipal réuni en séance le 15 juin 2020, a décidé de former 10 commissions municipales de 10 membres chacune, permanentes sur la durée du mandat. Ces commissions représentent des instances de débat et de préparation des décisions du conseil. Commissions d'étude, elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant seul compétent pour régler par ses délibérations, les affaires de la commune.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Chaque liste doit être représentée par au moins un de ses membres dans chaque commission.

Suite à la démission de madame SIGNAC du conseil municipal, et à la démission de monsieur FAMEL des commissions démocratie locale et communication, voirie réseaux et sécurité publique, transition écologique et mobilité, et urbanisme et aménagements urbains, il convient de procéder à une nouvelle désignation permettant le maintien de la représentation de la liste « St-André, ma ville autrement », dans 8 des 10 commissions municipales.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou aux présentations. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.

Il est proposé au conseil municipal après en avoir délibéré, de :

- ne pas procéder au scrutin secret aux désignations au sein des commissions municipales, conformément à la possibilité offerte par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- désigner les membres en remplacement de Karine Signac et Olivier Famel auprès des commissions suivantes :

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste vacant, madame le maire en a donné lecture et les nominations ont pris effet immédiatement

Désignation	Compétences	Membres	
		Majorité	Opposition
DÉMOCRATIE LOCALE ET COMMUNICATION	Démocratie locale, concertation citoyenne, vie des quartiers, communication externe, viographie	Célia MONSEIGNE Nicolas TELLIER Mathieu CAILLAUD Caroline CLEDAT Sandrine HERNANDEZ Yann LUPRICE Laurence PÉROU Thierry TOURNADE	Georges BELMONTE Vincent CHARRIER
SOLIDARITÉ	Solidarité, santé, logement, prévention, relations avec les associations caritatives	Célia MONSEIGNE Véronique LAVAUD Mathieu CAILLAUD Michaël CHAMARD Caroline CLEDAT Julie COLIN Sarah GACHET Nicolas TELLIER	Arnaud BOBET Olivier FAMEL
VOIRIE, RÉSEAUX ET SECURITÉ PUBLIQUE	Voirie, stationnement, réseaux, sécurité publique, propreté de la ville, cimetière, halte nautique	Célia MONSEIGNE Michel ARNAUD Laure PENICHON Stéphane PINSTON Hélène RICHET Jean-Louis TABUSTEAU Daniel THEBAULT Michel VILATTE	Déborah Marie MARTIN Vincent CHARRIER
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉ	Transition écologique, cadre de vie, mobilité, transports collectifs et multimodalité	Célia MONSEIGNE Hélène RICHET Vincent POUX Christine CLEMENCEAU Julie COLIN Sandrine HERNANDEZ Yann LUPRICE Aude PIERRONNET	Déborah Marie MARTIN Vincent CHARRIER
URBANISME ET AMÉNAGEMENTS URBAINS	Urbanisme, aménagements urbains, revitalisation du centre-ville, et centre-ville de demain	Célia MONSEIGNE Stéphane PINSTON Sandrine HERNANDEZ Christine CLEMENCEAU Florion GUILLAUD Laure PENICHON Aude PIERRONNET Daniel THEBAULT	Déborah Marie MARTIN Vincent CHARRIER

ÉDUCATION ET JEUNESSE	Education, éducation populaire, jeunesse, relation avec les établissements scolaires et équipements scolaires	Célia MONSEIGNE Laurence PÉROU Michaël CHAMARD Caroline CLEDAT Christine CLEMENCEAU Mickaël COURSEAUX Yann LUPRICE Thierry TOURNADE	Georges BELMONTE Olivier FAMEL
VIE ASSOCIATIVE	Vie associative, relations et communication avec les associations (hors associations caritatives et sportives), gestion des bâtiments municipaux à l'exception des bâtiments scolaires, équipements et mobiliers mis à disposition des associations	Célia MONSEIGNE Marie-Claire BORRELLY Pascale AYMAT Julie COLIN Mickaël COURSEAUX Georges MIEYEVILLE Joëlle PICAUD Jean-Louis TABUSTEAU	Arnaud BOBET Olivier FAMEL
CULTURE ET MANIFESTATIONS LOCALES	Culture, éducation artistique et culturelle, histoire locale, animations et manifestations locales, et marché	Célia MONSEIGNE Georges MIEYEVILLE Pascale AYMAT Marie-Claire BORRELLY Sarah GACHET Florion GUILLAUD Jean-Louis TABUSTEAU Thierry TOURNADE	Georges BELMONTE Vincent CHARRIER

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 04-2021 : Budget annexe de la halte nautique 2020 – Décision modificative n° 1

Vu le budget annexe de la halte nautique 2020 adopté par délibération du conseil municipal du 6 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 14 janvier 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter les modifications budgétaires suivantes :

DÉSIGNATION	DÉPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentations de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-6063 – Fournitures d'entretien et de petit équipement	1,49 €	0,00 €
D-658 – Charges diverses de la gestion courante	0,00	1,49 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1,49 €	1,49 €
TOTAL GÉNÉRAL		0,00 €

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 05-2021 : Budget annexe de la halte nautique 2021 – Attribution d’une subvention d’équipement

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2018 portant création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) pour la gestion de la halte nautique, régie dotée de la seule autonomie financière ;

Vu les dispositions de l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le budget annexe de la halte nautique doit supporter d'importants travaux : l'installation de plaques en PEHD sur toute la longueur du ponton afin d'empêcher les dégradations occasionnées aux embarcations lors de fortes houles ou évènements climatiques exceptionnels ;

Considérant que cette dépense d'investissement imprévue, estimée à 110 000 € TTC, dépasse les capacités propres de financement du budget annexe de la halte nautique ;

Considérant que l'article L 2224-2 du CGCT susvisé prévoit qu'une prise en charge par le budget principal de la collectivité devient possible lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

Considérant qu'en l'espèce, il ne s'agit pas d'apurer un déficit de fonctionnement du budget annexe de la halte nautique ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider l’octroi par la commune d’une subvention d’équipement au SPIC de la halte nautique à hauteur du besoin de financement de l'investissement projeté, soit un montant de 110 000 €.

Il est précisé que :

- le montant de la subvention pourra être réajusté à l'issue de la consultation pour l'attribution du marché de travaux. Le montant de 110 000 € constituant un plafond de subvention qui ne pourra être dépassé ;
- cette somme sera versée en une seule fois sur l'exercice 2021 ;
- les crédits seront inscrits au compte de dépense 2041642 du budget principal 2021 et au compte de recette 1314 du budget annexe de la halte nautique 2021.

Adopté par 32 voix pour et 1 abstention (M. POUX)

Dossier n° 06-2021 : Subvention de fonctionnement aux associations

a) Subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales (COS)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d’allouer la subvention de fonctionnement suivante :

Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal (COS)	25 000,00 €	1 ^{er} acompte destiné notamment au financement de l’adhésion au CNAS, dans le cadre des dispositions de l’article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiée
--	-------------	--

La dépense sera inscrite à l’article 6574 du budget.

Adopté à l’unanimité

b) Subvention de fonctionnement à l'association Culture Loisirs Animations Programmation (CLAP)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

CLAP	60 000,00 €	1 ^{er} acompte
------	-------------	-------------------------

La dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget.

Mesdames Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Pascale AYMAT, Marie-Claire BORRELLY, Julie COLIN, M. Georges MIEYEVILLE n'ont pas pris part au vote.

Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme MARTIN, MM. BELMONTE, BOBET)

Dossier n° 07-2021 : Subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale (CCAS)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

CCAS	20 000,00 €	1 ^{er} acompte
------	-------------	-------------------------

La dépense sera inscrite à l'article 657362 du budget.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 08-2021 : Cession d'une turbo tondeuse (banquetteuse)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 portant délégation d'attributions au maire, et notamment celle de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant qu'il est du ressort du conseil municipal de décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers d'un montant supérieur à 4 600 euros ;

Considérant qu'à l'occasion de l'acquisition par la commune d'une nouvelle turbo tondeuse à TERRAVI - Ets CHAMBON ET FILS, pour un montant TTC de 25 560 €, cette société propose la reprise d'une ancienne turbo tondeuse pour un montant TTC de 6 000 euros ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter la cession d'une turbo tondeuse de marque Rousseau type XTRA 160 – N° d'inventaire communal : 366/2012/MD/0105, à la société TERRAVI – Ets CHAMBON ET FILS (2 ZA Calens – RD 1113 – 33640 Beautiran), pour un montant TTC de 6 000 € (six mille euros).

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 09-2021 : Décès d'un agent communal – Versement du capital décès

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les articles D 712-19 à D 712-24 du code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial ;

Vu le décès de Monsieur Jean-Pierre COURJAUD, adjoint technique territorial titulaire, exerçant les fonctions d'agent du service des bâtiments, survenu le 1er décembre 2020, et l'acte de décès correspondant,

Vu la demande de versement du capital décès formulée par Madame Marie-Noëlle COURJAUD, son épouse survivante,

Considérant que :

- lorsqu'un fonctionnaire en activité décède, ses ayants droit bénéficient d'un capital décès en application du Code de la Sécurité Sociale et du décret susvisé ;
- les modalités d'attribution et de calcul du capital décès dépendent de la position statutaire de l'agent au moment du décès et de l'existence d'ayants droit susceptibles d'en bénéficier ;
- les fonctionnaires ayant atteint l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite ouvrent droit au capital décès prévu à l'article L361-1 du code de la sécurité sociale ; le montant du capital décès est égal au montant forfaitaire (revalorisé chaque année) prévu à ce même article : 3 472 € pour l'année 2020.

Considérant qu'à la date de son décès, Monsieur Jean-Pierre COURJAUD avait atteint l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite ;

Considérant qu'un seul ayant droit a été identifié comme bénéficiaire : Madame Marie-Noëlle COURJAUD,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le versement du capital décès selon les modalités définies ci-dessous :

Montant de 3 472 € à verser à Madame Marie-Noëlle COURJAUD.

Il est précisé que :

- Le versement du capital sera mandaté au compte 6478 (chapitre 012) du budget 2021.
- La commune a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires. Le capital décès sera remboursé à la collectivité par CNP assurances.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 10-2021 : Ecole Lucie Aubrac – Classe de découverte – Participation des familles

En 2021, les élèves de CM1-CM2 de l'école Lucie Aubrac partiront en classe de découverte à Vielle Aure du 1^{er} au 4 mars 2021.

Le montant de la prestation s'élève à l'origine à 310 € par enfant. La coopérative scolaire de l'école souhaite apporter une participation à hauteur de 1 000 € afin de diminuer le montant de la participation des familles. Cette aide déduite, le montant de la prestation s'élève à 289 € par enfant.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer le montant de la participation des familles des élèves de CM1-CM2 de l'école Lucie Aubrac qui partiront en classe de découverte en 2021, comme suit :

	Participation des familles	Participation des familles - proportion
Tarif Social (sur demande du CCAS)	43.35 €	15%
QF inférieur ou égal à 500 €	57.80 €	20%
QF compris entre 501 et 650 €	72.25 €	25%
QF compris entre 651 et 800 €	86.70 €	30%
QF compris entre 801 et 900 €	101.15 €	35%
QF compris entre 901 et 1000 €	109.82 €	38%
QF compris entre 1001 et 1100 €	121.38 €	42%
QF compris entre 1101 et 1200 €	132.94 €	46%
QF compris entre 1201 et 1300 €	138.72 €	48%
QF supérieur ou égal à 1301 €	144.50 €	50%

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 11-2021 : Ecole et cinéma en Gironde pour l'année scolaire 2020/2021 – Convention

Le dispositif « École et cinéma » s'inscrit dans le cadre du cahier des charges national du dispositif « École et Cinéma » établi par l'association les Enfants du cinéma, la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale, le ministère de la culture et de la communication et le centre national de la cinématographie et de l'image animée.

L'objectif de ce dispositif est de former l'enfant spectateur par la découverte active de l'art cinématographique en salle, à partir du visionnement d'œuvres du patrimoine et d'œuvres contemporaines avec la possibilité de formations proposées aux enseignants.

Pour l'année scolaire 2020/2021, une classe de Saint-André-de-Cubzac a choisi de s'inscrire dans ce dispositif.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les termes de la « convention d'application école et cinéma en Gironde pour l'année scolaire 2020/2021 » telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 12-2021 : Travaux de rénovation de bâtiments scolaires – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR)

Dans un souci constant d'amélioration des conditions d'accueil des élèves des différentes écoles, maternelles et primaires, la Ville procède chaque année à de nombreux travaux de rénovation.

En 2021, quatre écoles sont concernées par la réalisation d'importants travaux de réfection générale, de mises aux normes, d'isolation et de remplacement des stores.

D'une durée prévisionnelle de deux mois, l'ensemble de ces travaux de rénovation est estimé par les services techniques à 141 654 € HT.

La commune peut solliciter, dans le cadre de cette opération, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021. Le taux de dotation applicable est de 35% du montant HT des prestations.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de la réalisation de travaux de rénovation au sein des écoles maternelles Rosette Chappel et Bertrand Cabanes et des écoles primaires Suzanne Lacore et Pierre Dufour. Cette demande est positionnée en première position, avant celle relative à la refonte du site internet de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
<u>Ecole primaire Dufour :</u>		Autofinancement	92 076,00 €
- Réfection de l'isolation et remplacement plafond suspendu	5 000 €		
- Remplacement de l'éclairage LED	3 600 €	DETR	49 578,00 €
- Création d'un lavabo extérieur et réfection des peintures	2 280 €		
- Remplacement des volets roulants	28 650 €		
- Remplacement des portes coupe-feu	13 500 €		
Sous-total HT	53 030 €		
<u>Ecole primaire Suzanne Lacore :</u>			
- Réfection des peintures	610 €		
- Réfection et mise aux normes des sols suite au diagnostic technique amiante	9 240 €		
- Réfection de l'isolation et des plafonds suspendus	8 400€		
- Pose de luminaires LEDS dans trois classes	720€		
- Création d'un lavabo extérieur et réfection des canalisations	8 000€		
- Remplacement des portes coupe-feu	6 000 €		
Sous-total HT	32 970 €		
<u>Ecole maternelle Chappel :</u>			
- Réfection des peintures	240 €		
- Réfection et mise aux normes des sols suite au diagnostic techniques amiante	15 545 €		
- Réfection de l'isolation et des plafonds suspendus	8 000 €		
- Réfection de la plomberie dans quatre classes et les sanitaires - création d'un lavabo en extérieur	15 200 €		
- Pose de luminaires LEDS dans le dortoir, le réfectoire et une classe	720 €		
- Remplacement des stores dans une classe et le dortoir	2 546 €		
Sous total HT	42 251 €		
<u>Ecole maternelle Cabanes :</u>			
- Remplacement des dalles de plafond et pose de luminaires LEDS dans les couloirs	1 120 €		

- Travaux de mises aux normes du tableau électrique de la cuisine	8 383 €		
- Réfection des peintures, création de rangements	1 400 €		
- Fourniture et pose de film opaque	500 €		
- Fourniture et pose d'un visiophone	2 000 €		
Sous- total HT	13 403 €		
TOTAL H.T	141 654 €		141 654 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat, en première position avant celui relatif à la refonte, assistance et maintenance du site internet de la commune, un dossier de demande de Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux.
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 13-2021 : Refonte assistance et maintenance du site internet de la commune de Saint-André-de-Cubzac – Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2021 (DETR)

La commune de Saint-André-de-Cubzac compte plus de 12 000 habitants et est désignée comme « ville centre » du territoire du Grand-Cubzaguais. Elle bénéficie d'une certaine attractivité, notamment de la part d'usagers qui s'y rendent afin d'effectuer leurs démarches administratives. C'est pour ces raisons que la commune doit être dotée d'un site internet institutionnel performant et à son image.

Mis en service à l'automne 2012, les fonctionnalités, l'ergonomie et l'organisation du site internet actuel ne sont plus d'actualité et des défaillances entraînent l'impossibilité d'effectuer des mises à jour par le service administrateur.

C'est dans ce cadre que la commune souhaite procéder à la refonte totale du site internet institutionnel de la ville. Ce site permettra aux usagers d'accéder à une offre dématérialisée de contenus et de services territorialisés.

Le but de cette refonte est aussi de permettre aux usagers d'avoir accès à une navigation plus fluide et intuitive afin d'effectuer leurs démarches en ligne.

Une consultation, lancée début janvier, permettra de choisir un prestataire de service qui sera chargé de cette refonte et d'assurer une maintenance pendant une durée d'un an. Aussi, dans le cadre de ce marché, une formation sera dispensée au personnel administrateur du site.

Le site internet institutionnel devra principalement :

- renseigner le public sur les activités de la commune et sur les informations générales ;
- renvoyer vers les téléservices pour des usages identifiés (espace famille, site de la médiathèque, téléchargement de documents, demandes en lignes...) ;
- offrir la possibilité de participer en ligne (envois de formulaires, visualisation de cartes interactives...).

Le montant total de cette prestation est estimé à 18 500 € HT par les services de la Ville.

Il s'avère que la Commune peut solliciter, dans le cadre de cette opération, une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2021. Le taux de dotation applicable à l'opération se situe entre 20 et 25% du montant HT des prestations.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de la refonte du site internet institutionnel de la commune. Cette demande est positionnée en deuxième position.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
1) Conseil et gestion de projet	5 400 €	Autofinancement	13 875 €
2) Création graphique	5 400 €	Subvention sollicitée au titre de la DETR 2021	4 625 €
3) Développement technique	6 500 €		
4) Formation	1 200 €		
TOTAL HT	18 500 €	TOTAL HT	18 500 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat, en deuxième position, un dossier de demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 14-2021 : Travaux de rénovation énergétique de quatre bâtiments municipaux – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL)

Dans le cadre de la démarche de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux dans laquelle la Ville de Saint-André-de-Cubzac est engagée depuis plusieurs années, il est envisagé de procéder à la réalisation de travaux portant sur la rénovation et la transition énergétiques de quatre bâtiments communaux.

Il est ainsi proposé de d'améliorer le confort thermique sur les sites de la Mairie, de l'école Suzanne Lacore, de l'école Rosette Chappel et enfin de l'école Pierre Dufour en procédant à l'isolation de six classes des trois écoles, du réfectoire de l'école Chappel, ainsi qu'à l'isolation d'un couloir de l'annexe du bâtiment de la Mairie. Ces travaux permettront de pallier le sentiment d'inconfort thermique en hiver, d'assurer notamment aux enfants un haut niveau de qualité environnementale et de confort, de réduire les charges de fonctionnement du budget communal mais encore de poursuivre l'engagement de la commune en matière de performance environnementale et de transition écologique.

A ce titre, la commune peut solliciter une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local au titre de la rénovation énergétique. Le taux de subvention peut aller jusqu'à 80% du montant HT des dépenses.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une dotation de soutien à l'investissement public local au titre des travaux de rénovation énergétique de quatre bâtiments municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide la réalisation des travaux de rénovation énergétique de quatre bâtiments municipaux ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de rénovation énergétique	23 400 €	Subvention DSIL	18 720 €
		Autofinancement	4 680 €
TOTAL HT	23 400 €	TOTAL HT	23 400 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté par 30 voix pour, 1 voix contre (M. LUPRICE) et 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER)

Dossier n° 15-2021 : Installation d’alarmes « attentat anti-intrusion » dans les écoles – Demande de subvention auprès du Fond Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est un dispositif réglementaire destiné à mettre les élèves, le personnel et le public éventuel de l’école en sûreté en cas de déclenchement d’une alerte pour risques majeurs en attendant les secours.

Depuis 2002, puis réaffirmé par la circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015, les collectivités gestionnaires des établissements scolaires doivent se conformer à cette obligation.

Afin d’optimiser la mise en œuvre de ce plan et la sécurisation des écoles municipales, la commune envisage l’installation d’alarmes « attentat anti-intrusion », dans les quatre écoles municipales non équipées.

Ces alarmes permettront en cas d’intrusion l’envoi d’un signal lumineux et éventuellement sonore, dans les couloirs et les classes des écoles. Le montant total des travaux est estimé à 150 000 € HT par les services techniques de la Ville.

A ce titre, la commune peut solliciter une subvention dans le cadre du Fond interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation au titre de la sécurisation des écoles. Le taux de subvention peut aller jusqu’à 80 % du montant HT des dépenses.

Il est proposé au conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès du Fond interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation au titre de la sécurisation des écoles Suzanne Lacore, Pierre Dufour, Rosette Chappel et Bertrand Cabanes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la réalisation des travaux de sécurisation des écoles par l’installation d’alarmes « attentat anti-intrusion » ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux d'installation d'alarmes anti-intrusion :		Subvention FIPDR	120 000 € HT
Ecole Suzanne Lacore	40 000€	Autofinancement	30 000 € HT
Ecole Pierre Dufour	40 000€		
Ecole Rosette Chappel	30 000€		
Ecole Cabanes	40 000€		
TOTAL HT	150 000 €	TOTAL HT	150 000 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation au titre des travaux d'installation d'alarmes anti-intrusion dans 4 écoles de la commune ;
- autorise madame le maire à signer, au titre des travaux d'installation d'alarmes anti-intrusion le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté par 32 voix pour et 1 abstention (M. VILATTE)

Dossier n° 16-2021 : Cession des tortues de l'école Suzanne Lacore à une association de protection des animaux sauvages

L'école Suzanne Lacore abrite des tortues, qui se trouvent dans le patio de l'école. Les tortues vivent dans un environnement composé d'un peu de pelouse, de plantes et d'un bassin d'eau.

Leur nombre ayant augmenté au fil des années du fait de leur reproduction, leur environnement est devenu inadapté et trop exigü, ne répondant plus à leurs besoins physiologiques. Ainsi, afin de mettre un terme aux conditions de vie difficiles des huit reptiles, la commune souhaite les confier à un refuge spécialisé dans la protection des tortues aquatiques et terrestres, composé d'une équipe dédiée à l'accueil et à l'élevage des animaux qui lui sont confiés.

Pour ce faire la commune doit adhérer à l'Association du Refuge des Tortues (A.R.T), moyennant la somme de 200 €. S'ajoute à cette adhésion les frais de vétérinaires, s'élevant à 20 € par animal, soit un total de 160€ à verser une fois lors de la cession des tortues.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver l'adhésion de la commune à l'Association du Refuge des Tortues (A.R.T) ;
- d'approuver le versement d'une cotisation d'un montant de 200 € au titre de l'année 2021 ;
- d'approuver la cession des huit tortues à l'association et le versement des frais de vétérinaire d'un montant de 20 € par tortue, soit 160 € ;
- d'autoriser madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 322 en date du 9 décembre 2020 d'attribuer le marché relatif aux travaux de réaménagement du site de Montalon – lot n° 1 « voirie réseaux divers », à l'entreprise COLAS SUD-OUEST située à BLAYE (33390). Le montant global de l'offre est de 111 378,87 € HT soit 133 654,64 € TTC. Ce montant comprend la variante n° 1 évaluée à 2 431 € HT et la variante n° 3 évaluée à 8 394,40 € HT

Décision n° 323 en date du 09 décembre 2020 d'attribuer le marché relatif aux travaux de réaménagement du site de Montalon – lot n° 2 « espaces verts », à l'entreprise BERNARD PAYSAGE située à AMBARÈS-ET-LAGRAVE (33440). Le montant global de l'offre est de 100 091,25 € HT soit 120 109,50 € TTC.

Décision n° 324 en date du 09 décembre 2020 d'attribuer le marché relatif aux travaux de réaménagement du site de Montalon – lot n° 3 « serrurerie et mobilier », à l'entreprise TARDY située à MIRAMBEAU (17150). Le montant global de l'offre est de 26 637,38 € HT soit 31 964,85 € TTC. Ce montant comprend la variante n° 4 évaluée à 1 087,38 € HT.

Décision n° 325-2020 en date du 14 décembre 2020 d'accepter le règlement différé des indemnités proposé par l'assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 71, 35 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation de la vitre endommagée le 05 septembre 2020 à l'école Bertrand Cabanes.

Décision n° 326-2020 en date du 14 décembre 2020 d'accepter le règlement différé des indemnités proposé par l'assureur de la commune, la GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE située à NIORT (79044), d'un montant de 886,80 €, au titre de la garantie « auto » afin de procéder à l'indemnisation des dommages du véhicule Ford AC 737 FC, survenus le 16 septembre 2020.

Décision n° 327 en date du 28 décembre 2020 d'attribuer l'accord-cadre relatif aux travaux d'entretien et investissement de voiries et réseaux divers, au groupement BOUCHER TP/MALET situé à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240). Les minimum et maximum sur lesquels la commune s'engage sont fixés par années à 550 000 € HT et 1 250 000 € HT.

Décision n° 331 en date du 28 décembre 2020 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture de mobiliers urbains – Lot n° 1 « corbeilles de propreté extérieures et cendriers » à l'entreprise DECLIC MOBILIER URBAIN située à MÉRIGNAC (33701). Les minimum et maximum sur lesquels la commune s'engage sont fixés par années à 5 000 € HT et 16 000 € HT.

Décision n° 332 en date du 28 décembre 2020 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de mobiliers urbains – lot n° 2 « potelets et barrières » à la société HENRY située à MONTFAVET (84140). Les minimum et maximum sur lesquels la commune s'engage sont fixés par années à 2 500 € HT et 15 000 € HT.

Décision n° 333 en date du 28 décembre 2020 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de mobiliers urbains – lot n° 3 « autres mobiliers urbains » à la société HUSSON INTERNATIONAL située à LAPOUTROIE (68650). Les minimum et maximum sur lesquels la commune s'engage sont fixés par années à 3 000 € HT et 16 000 € HT.

Décision n° 334 en date du 28 décembre 2020 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de mobiliers urbains – lot n° 4 « CANISETTES » à la société DECLIC MOBILIER URBAIN située à MÉRIGNAC (33701). Les minimum et maximum sur lesquels la commune s'engage sont fixés par années à 1 500 € HT et 5 000 € HT.

Décision n° 335 en date du 29 décembre 2020 de renouveler une concession cinéraire dans le cimetière communal. Le renouvellement de la concession n° 65256 est accordé moyennant la somme de 760,00 € pour la période du 16 décembre 2020 au 15 décembre 2035.

Décision n° 336 en date du 31 décembre 2020 de renouveler la mise à disposition à l'Association D'Asques et D'Ailleurs, des locaux situés 17 rue de la Dauge à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33240), du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2022. Le montant du loyer mensuel sera de 500 € hors charges.

Décision n° 01-2021 en date du 06 janvier 2021 de renouveler l'adhésion à l'Association des Petites Villes de France pour l'année 2021. La commune versera la somme de 1 253,53 € au titre de la cotisation pour l'année 2021.

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	OBJET DE LA DECISION
14/01/2021	02-2021	DIA 20J0249	section AD numéro 807	renonce à exercer son droit de préemption
11/01/2021	03-2021	DIA 20J0240	section AB numéro 0438	renonce à exercer son droit de préemption
11/01/2021	04-2021	DIA 20J0242	section AE numéro 1072, section AE numéro 1073	renonce à exercer son droit de préemption
14/01/2021	05-2021	DIA 20J0250	section AD numéro 41, section AD numéro 42	renonce à exercer son droit de préemption
14/01/2021	06-2021	DIA 20J0251	section AE numéro 346 , section AE numéro 348	renonce à exercer son droit de préemption
11/01/2021	07-2021	DIA 20J0245	section G numéro 426, section G numéro 427, section G numéro 431	renonce à exercer son droit de préemption
11/01/2021	08-2021	DIA 20J0247	section D numéro 2198	renonce à exercer son droit de préemption
11/01/2021	09-2021	DIA 20J0248	section D numéro 2989, section D numéro 2996,	renonce à exercer son droit de préemption
11/01/2021	10-2021	DIA 20J0257	section D numéro 2969,	renonce à exercer son droit de préemption
11/01/2021	11-2021	DIA 21J0001	section D numéro 2991, section D numéro 2998	renonce à exercer son droit de préemption
11/01/2021	12-2021	DIA 21J0002	section D numéro 2978, section D numéro 3014	renonce à exercer son droit de préemption
11/01/2021	13-2021	DIA 21J0003	section AI numéro 335, section AI numéro 320, section AI numéro 348	renonce à exercer son droit de préemption